



Région
Hauts-de-France

**Des aides pour suivre
votre formation
Sanitaire ou Sociale
en Hauts-de-France**

Financement
des formations
sanitaires et
sociales de niveaux
post-bac, 3 et 4



© Michaël Lachant / Région Hauts-de-France - Juin 2022

**GÉNÉRATION
#HDF**

Retrouvons-nous sur

generation.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

**GÉNÉRATION
#HDF**

Retrouvons-nous sur

generation.hautsdefrance.fr

POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

ÉTUDIANT EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NIVEAU POST-BAC

Vous pouvez bénéficier **d'un financement total ou partiel** de votre formation. La Région Hauts-de-France verse la subvention aux établissements de formation des Hauts-de-France pour la prise en charge du coût de votre formation.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

5 formations sociales :

- assistant de service social,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur spécialisé,
- éducateur technique spécialisé.

9 formations sanitaires :

- ergothérapeute,
- infirmier,
- masseur-kinésithérapeute,
- préparateur en pharmacie hospitalière,
- psychomotricien,
- puéricultrice,
- sage-femme,
- manipulateur d'électroradiologie médicale,
- technicien de laboratoire médical.

POUR QUI ?

- les jeunes en poursuite d'études post-bac,
- les demandeurs d'emploi (sous certaines conditions),
- les élèves "doublants" initialement éligibles à la subvention.

COMMENT ?

Une subvention sera versée à votre établissement (pour la prise en charge du coût de votre formation). **Grâce à cette aide votre établissement prend en charge le financement total ou partiel, selon le cas, de votre formation.** En dehors de votre inscription à l'organisme de formation, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE

- Vous êtes inscrit dans un institut de formation sanitaire public : **Vous n'avez rien à déboursier.**
- Vous êtes inscrit dans un institut de formation sanitaire privé (hors IFMK) : **Vous réglez uniquement une partie du coût de votre formation.**
- Vous êtes inscrit dans un institut de formation en travail social : **Vous n'avez rien à déboursier.**
- Vous êtes inscrit en masso-kinésithérapie : **Une aide forfaitaire de 400 € (participation à vos frais de scolarité) vous est attribuée** (attention : les salariés ne peuvent bénéficier de cette aide).

Attention ! Dans tous les cas, restent à votre charge : les éventuels frais de sélection, les droits d'inscription à l'entrée en formation, les frais d'hébergement, de restauration et d'équipement.

CONTACT

Pour tout renseignement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre établissement de formation.

ÉTUDIANT EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NIVEAU 3 (CAP/BEP) ET 4 (BACCALAURÉAT)

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité de vos frais de formation, hormis les éventuels frais d'inscription au concours et les droits d'inscription à l'entrée en formation. Vous bénéficiez ainsi **de la gratuité de votre formation** auprès de certains instituts de formation situés sur le territoire des Hauts-de-France.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

2 formations sociales :

- technicien de l'intervention sociale et familiale,
- moniteur éducateur ou accompagnant éducatif et social.

3 formations sanitaires :

- aide-soignant,
- auxiliaire de puériculture,
- ambulancier.

POUR QUI ?

- Les jeunes en poursuite d'études (ayant ou non le niveau Bac),
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (indemnisés ou non au titre de l'assurance chômage / ou ayant un contrat de travail - à condition que le temps de travail et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures mensuelles),
- Les élèves "doublants" initialement éligibles à la subvention.

COMMENT ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la gratuité, et connaître les démarches à effectuer, vous devez vous rapprocher de votre institut de formation.

Attention ! Les titulaires d'un Bac + 2 et plus doivent respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation. Sont exclus du dispositif : les personnes ayant un emploi, les titulaires d'un diplôme de niveau 5 et plus, obtenu depuis moins d'un an, les demandeurs d'emploi dont la formation est prise en charge par Pôle emploi.

